

## Rapport de l'actuaire désigné

---

### **AUX ACTIONNAIRES ET AUX ADMINISTRATEURS DE LA FINANCIÈRE SUN LIFE INC.**

J'ai évalué les passifs relatifs aux contrats et les montants à recouvrer au titre de la réassurance de la Financière Sun Life inc. et de ses filiales en vue de l'établissement de ses états consolidés de la situation financière aux 31 décembre 2014 et 2013 et leur variation dans les comptes consolidés de résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à une sélection d'hypothèses et de méthodes appropriées.

À mon avis, le montant des passifs relatifs aux contrats, déduction faite des montants à recouvrer au titre de la réassurance, constitue une réserve suffisante pour couvrir toutes les obligations de la Compagnie relatives aux polices, et les états financiers consolidés présentent fidèlement les résultats de l'évaluation.



**Larry Madge**

Fellow, Institut canadien des actuaires

Toronto, Canada  
Le 11 février 2015

# Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant

À l'intention du conseil d'administration et des actionnaires de la Financière Sun Life inc.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Financière Sun Life inc. et de ses filiales (la Compagnie), qui comprennent les états consolidés de la situation financière aux 31 décembre 2014 et 2013, et les comptes consolidés de résultat, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de deux ans close le 31 décembre 2014, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

## Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

## Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada et les normes publiées par le Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

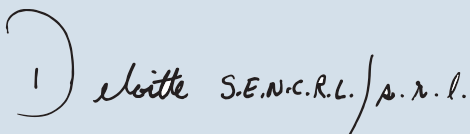
Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Financière Sun Life inc. et de ses filiales aux 31 décembre 2014 et 2013, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de deux ans close le 31 décembre 2014, conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board.

## Autre point

Nous avons également réalisé l'audit, conformément aux normes publiées par le Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis, du contrôle interne de la Compagnie à l'égard de l'information financière au 31 décembre 2014, en fonction des critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework (2013)* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission, et notre rapport daté du 11 février 2015 exprime une opinion sans réserve sur le contrôle interne de la Compagnie à l'égard de l'information financière.



Comptables professionnels agréés, comptables agréés  
Experts-comptables autorisés  
Le 11 février 2015

# Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant

Au conseil d'administration et aux actionnaires de la  
Financière Sun Life inc.

Nous avons audité le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Financière Sun Life inc. et de ses filiales (la « Compagnie ») au 31 décembre 2014, en fonction des critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework (2013)* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission. Il incombe à la direction de la Compagnie de maintenir l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière et de procéder à l'évaluation de l'efficacité de celui-ci, énoncée dans le rapport sur la responsabilité à l'égard de la présentation de l'information financière. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Compagnie en nous fondant sur notre audit.

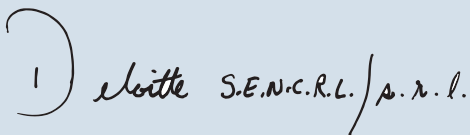
Notre audit a été effectué conformément aux normes d'audit publiées par le Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis. Ces normes exigent que l'audit soit planifié et exécuté de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière a été maintenue dans tous ses aspects significatifs. Notre audit a consisté à acquérir une compréhension du contrôle interne à l'égard de l'information financière, à apprécier le risque de faiblesse significative, à tester et à évaluer l'efficacité de la conception et du fonctionnement du contrôle interne en fonction de notre appréciation du risque et à mettre en œuvre d'autres procédures que nous avons jugées nécessaires selon les circonstances. Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable sur laquelle fonder notre opinion.

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société est un processus qui est conçu par le chef de la direction et le chef des finances d'une société ou par des personnes occupant des postes semblables, ou sous la supervision de ces personnes, et qui est mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction et d'autres membres du personnel de manière à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers à des fins de communication de l'information ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société comprend les politiques et les procédures qui 1) ont trait à la tenue de dossiers qui décrivent avec exactitude et fidélité, et de manière raisonnablement détaillée, les opérations et les cessions d'actifs de la société; 2) fournissent l'assurance raisonnable que les opérations sont inscrites de la manière voulue pour permettre l'établissement d'états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board et que les encaissements et les décaissements de la société ne sont effectués que conformément aux autorisations de la direction et des administrateurs de la société; 3) fournissent l'assurance raisonnable que des mesures sont prises pour prévenir et déceler en temps opportun l'acquisition, l'utilisation ou la cession non autorisées d'actifs de la société qui pourraient avoir une incidence significative sur les états financiers.

En raison des limites inhérentes au contrôle interne à l'égard de l'information financière, notamment la possibilité de collusion ou que la direction passe outre aux contrôles, des anomalies significatives résultant d'une erreur ou d'une fraude pourraient survenir et ne pas être décelées en temps opportun. De plus, les projections de toute évaluation de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière pour des périodes ultérieures sont assujetties au risque que les contrôles internes deviennent inadéquats en raison de l'évolution des conditions, ou que le niveau de conformité aux politiques ou aux procédures diminue.

À notre avis, la Compagnie maintenait un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière au 31 décembre 2014, dans tous ses aspects significatifs, selon les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework (2013)* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission.

Nous avons également audité, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et aux normes publiées par le Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis, les états financiers consolidés de la Compagnie au 31 décembre 2014 et pour l'exercice clos à cette date, et notre rapport daté du 11 février 2015 exprime une opinion sans réserve sur ces états financiers consolidés.



Comptables professionnels agréés, comptables agréés  
Experts-comptables autorisés  
Le 11 février 2015